Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-02_19_02_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **19 février** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, Mme BAUER, Mme GUGUEN, M. CIBERT, M. ESTIENNE, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, M. POSNIC, M. LECHIEN, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK et Mme LE PIVER*

***Excusés** : M. ADAM, M. BERTAZZO, Mme MESLAY, Mme LIGUET M. LETISSIER, M. DEL REAL CORRAL, et Mme LEMOINE,*

***Pouvoirs** : M. ADAM donne pouvoir à M. CORMIER*
*M. BERTAZZO donne pouvoir à Mme SCHNEIDER,*
*Mme MESLAY donne pouvoir à Mme GUGUEN*
*Mme LIGUET donne pouvoir à Mme DIUZET*
*M. LETISSIER donne pouvoir à M. LECHIEN*
*M. DEL REAL CORRAL donne pouvoir à M. GODET*
*Mme LEMOINE donne pouvoir à Mme BAUER*

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 27*
*Le quorum étant atteint – 16 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.*

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. CORMIER est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 20 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.*

*Les points 1 à 13 inscrits à l'ordre du jour initial de cette séance sont reportés à la prochaine séance qui se tiendra le 3 mars 2026.*

*La panne inédite affectant le logiciel de gestion comptable des collectivités (Hélios) depuis le 5 février en est la raison.*
*Cet incident exceptionnel entraîne de très nombreuses difficultés en interrompant les flux de données, retardant ou empêchant l'exécution de dépenses ou l'enregistrement de recettes et entrave de ce fait, l'arrêt des comptes annuels.*
*En raison de l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques, les collectivités ne peuvent pas prévoir de délibération et donc de voter le C.F.U. avant la reprise des travaux.*
*Le vote des budgets primitifs, des affectations de résultats, subventions, adhésions, participations prévu ce 19 février 2026 est reporté aussi.*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-02_19_02_2026-DE

**2. Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*
*Vu le code général de la fonction publique,*
*Vu le budget principal de la Commune*
*Vu l'avis des membres de la Commission « personnel » en date des 10 septembre 2025, 10 décembre 2025 et 13 janvier 2026,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'attaché principal à temps complet, un poste d'animateur territorial à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème), deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (34/35ème et 30,5/35ème respectivement) à compter du 1er avril 2026 et de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35ème) et deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34/35ème et 30,5/35ème respectivement) à cette même date.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **CRÉE un poste d'attaché principal territorial à temps complet, un poste d'animateur territorial à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) et deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à partir du 1er avril 2026 (34/35ème et 30,5/35ème respectivement)**

- **SUPPRIME un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35ème) et deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34/35ème et 30,5/35ème respectivement) à cette même date**

- **MET à JOUR le tableau des effectifs consécutivement à ces créations et suppressions de postes à compter du 1er avril 2026**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**Pour extrait conforme, le 20 février 2026**

**Le Maire,**
**Yann GODET**

Mairie de PLOUER-SUR-RANCE (Côtes-d'Armor)

**Le secrétaire de séance,**
**Claude CORMIER**